

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE UNIQUE

I. – Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il s'engage à respecter les règles de la charte de déontologie prévue au sixième alinéa. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 6 par le phrase suivante :

« La commission élabore une charte de déontologie qui s'impose à l'entreprise ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à créer une charte de déontologie à laquelle les juristes d'entreprise seront soumis. Cette charte sera rédigée par la commission proposant le référentiel de formations en déontologie.

Il s'agit d'établir un document de référence pour les juristes d'entreprise.